CTh.12.1.59

Idem aa. ad byzacenos. qui partes eligit ecclesiae, aut in propinquum bona propria conferendo eum pro se faciat curialem aut facultatibus curiae cedat quam reliquit, ex necessitate revocando eo, qui neutrum fecit, cum clericus esse coepisset. et cetera. dat. iiii id. sept. aquileiae divo ioviano et varroniano conss.

CTh.16.2.19

Idem aa. modesto praefecto praetorio. quicumque ex curialium natus genere ad clericatum venerit et praeiudicio sanguinis coeperit postulari, certi temporis definitione defendatur, ut, si in consortio clericatus decennium quietis impleverit, cum patrimonio suo in perpetuum habeatur inmunis, si vero intra finitos annos fuerit a curia revocatus, cum substantia sua functionibus subiaceat civitatis: observando hoc, ut hi, quos decennium vindicat, petitione superflua minime fatigentur. dat. xvi kal. nov. hierapoli valentiniano et valente aa. Conss.

CTh.12.1.63

Idem aa. ad modestum praefectum praetorio. quidam ignaviae sectatores desertis civitatum muneribus captant solitudines ac secreta et specie religionis cum coetibus monazonton congregantur. hos igitur atque huiusmodi intra aegyptum deprehensos per comitem orientis latebris consulta praeceptione erui е mandavimus atque ad munia patriarum subeunda revocari aut pro tenore nostrae sanctionis familiarium rerum carere illecebris, quas per eos censuimus vindicandas, qui publicarum essent subituri munera functionum. proposita beryto kal. ian. valentiniano et valente aa. Conss.

CTh. 12.1.59

Les mêmes *augusti* aux habitants de la Byzacène.

Celui qui a été élu membre de l'Église doit soit abandonner ses biens personnels à quelqu'un d'autre qui deviendra curiale à sa place, soit les céder à la curie qu'il abandonne. Il est nécessaire de rappeler à la curie celui qui n'aurait fait ni l'un ni l'autre, et cela même s'il a déjà commencé à exercer les fonctions de clerc.

Donné le 4 des ides de septembre à Aquilée, sous le consulat du divin Jovien et de Varronien. [12 septembre 364].

CTh. 16.2.19

Les mêmes *augusti* à Modestus, préfet du prétoire

Si quelqu'un, né de la race des curiales, était venu à la cléricature et qu'il soit réclamé au nom du principe de sa naissance, qu'il soit protégé par la prescription. S'il a vécu dix ans tranquille au sein du clergé, qu'il soit libre à perpétuité ainsi que son patrimoine; mais s'il a été réclamé par la curie dans les limites de ce temps, qu'il soit soumis avec toute sa fortune aux fonctions de la cité.

Donné le 16 des calendes de novembre à Hiérapolis sous le consulat de Valentinien et Valens Augustes. [17 octobre 370].

CTh. 12.1.63

Les mêmes *augusti* à Modestus, préfet du prétoire

Certains amateurs de paresse, désertant les charges des cités, fuient dans les solitudes et les déserts, sous prétexte de religion, et se joignent aux troupes de moines. Ceux-ci et ceux du même genre qui ont été faits prisonniers en Égypte, nous ordonnons qu'ils soient arrachés par le comte d'Orient à leurs cachettes en vertu des dispositions de cette loi, et qu'ils soient rappelés à supporter les fonctions de leur ville natale. Sinon, en vertu de la teneur de notre décision, qu'ils cessent de jouir des avantages procurés par leurs biens familiaux et que ceux-ci soient revendiqués par ceux qui seront soumis à leur place aux charges des fonctions publiques.

Affiché à Beyrouth aux calendes de janvier sous le consulat de Valentinien et de Valens Augustes. [1 janvier 370 ou 373].

CTh.12.1.27

Idem aa, have celsine karissime nobis, rarum splendidissimae karthaginis senatum exiquos admodum curiales residere conquestus es. dum universi indebitae dignitatis infulas foeda familiaris rei vexatione mercantur. igitur istiusmodi viri demptis honoribus imaginariis, cuiuscemodi illi erunt quos fuerant consecuti, civicis muneribus subjugentur, quod quidem per omnem africam sollertissime servari oportet. dat. vi id. ian. treviris constantio ii et constante aa. conss. (339 ian. 8).

CTh. 12.1.27

Les mêmes augusti

Notre cher Celsinus, salutations. Tu as vivement déploré l'absentéisme des sénateurs de la très splendide Carthage et le très petit nombre de curiales qui résident, alors que tous achètent des insignes d'une dignité imméritée, honteusement et au détriment de patrimoine. Les personnes de cette catégorie doivent être soumises aux charges civiques, après avoir été privées d'honneurs imaginaires, quelle que soit la façon dont elles les ont obtenus. Et il faut que cette règle soit observée en toute intelligence à travers toute l'Afrique. Donné à Trèves le sixième jour avant les ides de janvier, sous le consulat des empereurs Augustes Constance, pour la deuxième fois, et Constant. [8 janvier 339].

Libanius, *Discours*, 47.4-11 (extraits), 391 de n. è.

47.4 Είσὶ κῶμαι μεγάλαι πολλῶν ἑκάστη δεσποτῶν. αὐται καταφεύγουσιν ἐπὶ τοὺς ἱδρυμένους στρατιώτας, οὐχ ἵνα μὴ πάθωσι κακῶς, ἀλλ' ἵνα ἔχωσι ποιεῖν. Καὶ ὁ μισθὸς ἀφ' ὧν δίδωσιν ἡ γῆ, πυροὶ καὶ κριθαὶ καὶ τὰ ἀπὸ τῶν δένδρων ἣ χρυσὸς ἢ χρυσίου τιμή. προβεβλημένοι τοίνυν τὰς τούτων χεῖρας οἱ δεδωκότες έώνηνται τὴν είς ἄπαντα έξουσίαν. καὶ νῦν μὲν κακὰ καὶ πράγματα παρέχουσι τοῖς ὁμόροις γῆν ἀποτεμνόμενοι, δένδρα άρπάζοντες, θύοντες, τέμνοντες, κατακόπτοντες, ἐσθίοντες. είθ' ὧν μὲν ἦν ταῦτα, κλάουσιν <u></u> δρῶντες, οί εὐωχούμενοι γελῶσι τοσοῦτ' ἀπέχουσι τοῦ δεδιέναι μή τις ταῦτα πύθηται, ὥστ' ἀπειλαὶ προστίθενται τοῖς πεπραγμένοις και τὸ μηδὲ τῶν ἄλλων ἀφέξεσθαι.

(5) δεινά σοι ταῦτα φαίνεται, βασιλεῦ, άλλ' οὐ τὰ μέγιστα ἀκήκοας, εἴπερ αἰγῶν τε καὶ προβάτων μεῖζον αἱ θυγατέρες, ών οὐδὲ αὐτῶν ἀπέχονται. [...] τρέφοντες στρατιώτας οἱ μὲν πλείους, οἱ δè έv έλάττους μέσαις ταῖς κώμαις καθημένους τὰ πολλὰ καὶ κοιμωμένους έπ' οίνω πολλῶ καὶ κρέασιν, ὅπως, εἴ τις τῶν ἀδικουμένων ἀλγήσας ἀμύνοιτο, πληγή δ' εἰσέλθοι καὶ ἐπὶ στρατιώτην, εἶτα τοῦτ' ὅλεθρος εἴη τῷ πατάξαντι μηδαμόθεν ὅντος αὐτῷ μηδενὸς λόγου; δεῖν γὰρ αὑτὸν ὑποσχεῖν ἐν ἁπάση μέθη στρατιώτη πάντα άνεχόμενον και μηδέν ένταῦθα είναι τοὺς νόμους.

47.4 Il existe ici de grosses bourgades appartenant à de nombreux propriétaires: elles se réfugient sous la protection des soldats en stationnement, pas du tout pour échapper au mal, mais pour être en mesure de le commettre. Le pourboire est tiré des produits du sol: blé, orge, fruits des arbres, ou bien consiste en un poids d'or brut ou en une somme d'or. S'étant fait un rempart des bras de ces soldats, les donneurs de cadeaux ont acheté la permission de tout faire. Et les voici devenus maintenant pour leurs voisins une source de maux et d'embarras, empiétant sur leurs terres, rasant les arbres, pillant. égorgeant les animaux, saccageant, repaissant. Alors les gens dont c'était là le bien gémissent à cette vue, mais eux, occupés à se gaver, s'esclaffent, et ils sont tellement éloignés de redouter une enquête sur les événements qu'ils ajoutent la menace aux actes déjà consommés, et ce ne sont pas des gens à s'abstenir d'autres actes.

(5) Abominables te paraissent ces peintures, ô empereur, mais le plus grave tu ne l'as pas entendu, si vraiment il existe quelque chose de supérieur aux chèvres et aux moutons – les filles – à quoi ils ne s'interdisent pas de toucher. [...] On engraisse, en plus ou moins grande quantité, des soldats qui trônent la plupart du temps en plein milieu du village et sommeillent à côté d'une profusion de vin et de victuailles, de telle sorte que, si l'une des victimes de ces dommages, douloureusement affectée, était amenée à se défendre et qu'un coup vint à être porté contre un soldat, il s'ensuivrait la mort pour l'auteur du coup, sans

(6) τοῦτο καὶ λῃστὰς γεωργοὺς ἐποίησε, τοῦτ' αὐτῶν εἰς τὰς χεῖρας ἐνέθηκε σίδηρον οὐ τὸν τῆ γῆ φίλον, ἀλλ' δς άποκτίννυσι. τοῦ δύνασθαι γὰρ αὐτοῖς διὰ τῶν ἐγκαθημένων αύξομένου στρατιωτῶν καὶ τὸ τολμᾶν ἐπίδοσιν λαμβάνει τῶν φυλάκων τῆς χώρας κατὰ τὴν παροιμίαν τοὺς τοιούτους ὁρώντων καὶ οὐχ ὁρώντων, ἴσασι γὰρ ἐπὶ πολλῷ βοηθήσοντες τοῖς κειμένοις διὰ τὸν προστάτην. και γάρ δη και τοσούτοις κακοῖς τοὔνομα τοῦτο ἔθεντο, πρέπει δέ, δικαίαις ἐπικουρίαις τοῖς έξαιρουμένοις είς ἄδειαν άδικουμένην ἀσθένειαν.

(7) Ἡ προστασία δὲ αὕτη πᾶν τοὐναντίον ποιεῖ. ῥώμην δίδωσιν εἰς τὸ κακοῦν ἐτέρους. ὧν εἰσι καὶ οἱ τὸν φόρον εἰσπράττοντες. οὓς ἐβουλόμην ἐνταῦθά μοι καὶ παρεῖναι καὶ βοᾶν οἶα πεπόνθασι.

[...]

(10) οὐκοῦν βλάπτονται μὲν αἱ βουλαὶ ταῖς καλαῖς προστασίαις, βλάπτονται δὲ ταῖς βλάβαις τῶν βουλῶν αἱ πόλεις, πάλιν δὲ αὖ ταῖς τούτων οἱ μάχιμοι. ὧν οὐκ ἀμελητέον σοι, βασιλεῦ, δι' ὧν ἔνι καὶ κρατεῖν καὶ μὴ κρατεῖσθαι καὶ φοβεῖν καὶ μὴ φοβεῖσθαι. ἄνελε δὴ τὰς τοιαύτας προστασίας ἃς εἶναι παρ' ἡμῖν βούλοιντ' ἂν οἱ πολέμιοι.

(11) Τὸ δὲ ζητεῖν προστάτην οὐ μόνον έκείνων έστι των άγρων οι πολλων είσι τῶν ἐχόντων ἑκάστου μέρος οὐ πολὺ κεκτημένου, άλλὰ καὶ οἱς εἱς ὁ δεσπότης. καὶ οὑτοι τὸν μισθωτὸν προστίθενται τῇ δεσπότου μισθὸν ΤΟŨ ζημία τòν ćΣ πορίζοντες καὶ διδόντες ών άποστεροῦσι. καίτοι καὶ τῶν ἐπιφανῶν είσιν αι κῶμαι και τῶν οἵων τε ὄντων χεῖρα ὀρέξαι λυπουμένοις. ἀλλ', οἰμαι, τὸ κακῶς ποιεῖν διώκοντες, οὐ τὸ παθεῖν φεύγοντες δυνάμεις τινῶν ἀνοῦνται, αίς χρώμενοι πολλοῦ χρόνου προϊόντος καὶ αύτῶν τοὺς κυρίους <ἐπισπέρχοντας> τοῦτο τῆς γής βουλομένης ἄγριον ἔστησαν ὀφθαλμὸν ώς ἀνάγκης μὲν ὄντες ἔξω, γνώμη δὲ ἐργαζόμενοι καὶ οὐχ ἁψόμενοι τῆς γῆς, εἰ μὴ πείθοιεν αὐτούς.

qu'une justification d'aucune sorte lui soit fournie. Car c'est une obligation qu'il se soumette à ce soudard en pleine ivresse en endurant tout de sa part, et les lois n'ont rien à voir en l'occurrence.

(6) Voilà ce qui, de paysans, a fini par faire des brigands; voilà ce qui leur a mis au poing le fer, non le fer ami de la glèbe, mais celui qui donne la mort. A mesure en effet que leur puissance s'accroît par suite de la présence de ces «stationnaires», leur audace également fait des progrès, les gardes chargés de la protection du pays les regardant, selon le proverbe, sans les voir, car ils n'ignorent pas ce qu'il leur en coûtera de porter secours aux infortunées victimes, ce qu'il leur en coûtera à cause du patron. Tel est le terme effectivement dont on affuble de si funestes agissements, tandis qu'il convient, je suppose, aux hommes qui, par une assistance légitime, mettent fin, en vue d'assurer la sécurité des personnes, aux insultes contre la faiblesse.

(7)Cette forme même de patronat produit des résultats tout contraires. La force qu'elle donne, c'est pour nuire aux autres. Parmi ces autres, il y a notamment les percepteurs de l'impôt. Je les voudrais ici, à mes côtés, à la fois présents et clamant tout ce qu'ils ont souffert.

[...]

(10) Ainsi, c'est au détriment des curies que s'exercent ces beaux patronages; le tort fait aux curies est nuisible aux cités, et le dommage fait aux cités atteint. répercussion, la classe des combattants..., ces combattants dont tu ne dois désintéresser, ô empereur, puisque c'est grâce à eux qu'il est possible d'être fort au lieu de subir la force, d'inspirer la crainte au lieu de l'éprouver. Supprime donc ces patronages dont l'existence chez nous comble les voeux de nos ennemis.

(11) La recherche d'un patron n'est pas seulement le fait de ces campagnes qui appartiennent à de nombreux propriétaires, chacun d'eux en détenant un fragment de faible étendue, mais encore de celles qui n'ont qu'un seul et même maître. Du mercenaire, elles se concilient également les faveurs, mais au préjudice de ce maître, car la rémunération proposée et les cadeaux offerts sont prélevés sur ses dépouilles. C'est pourtant à des gens éminents qu'ils appartiennent, ces villages, à des gens fort capables de tendre la main aux malheureux. Oui, mais, je le présume, c'est en vue du mal à commettre, non pour échapper à

la misère que les paysans achètent la puissance de quelques personnages. De cette puissance usant à la longue, et contre leurs propres maîtres, comme ceux-ci les exhortent au travail parce que la terre l'exige, féroce est le regard qu'ils lèvent sur eux, sous prétexte qu'ils sont hors de contrainte, que c'est à leur convenance qu'ils travaillent, et qu'ils ne toucheront pas à la terre à moins qu'ils ne s'en persuadent spontanément.

Libanius: *Discours*, 2.33-6 (381 de n. è.)

2.33 Άλλὰ τὰς βουλὰς ἐρεῖς. ἀλλ' εἰ καὶ μηδὲν ἄλλο διέκειτο κακῶς, τοῦτό γ' ἂν ἔπειθε μόνον λέγειν οἱάπερ λέγω. ἀντὶ μὲν ἑξακοσίων τῶν τότε οὐδὲ ἑξήκοντα νῦν. ἑξήκοντα είπον; οὐδὲ μὲν οὐν εξ παρ' ένίοις. (34) άλλ' είσι τῶν πόλεων, ἐν αίς δ αὐτὸς εἰσπράττει, λούει καὶ πάλιν λούει. τί τοῦτό ἐστι τὸ αἴνιγμα; λούει τε τῶν ξύλων καὶ χορηγία άμφορίσκον λαβὼν βαλανεύς ò λειτουργῶν γίγνεται. Εἰθ' ὁ μὲν θερμόν. ὁ δὲ ψυχρὸν ὕδωρ ἐζήτησε, τῶ δέ, οὐκ ἔνι γὰρ μερισθῆναι, τὴν θατέρου φέρειν όργὴν ἀνάγκη. (35) ἀλλ' οὐ παρ' ἡμῖν ταῦτα. μηδέ γε, ω Ζεῦ, γένοιτο, άλλ' οὐ τοῦτο δεῖ σκοπεῖν, οὑ ταῦτα οὐκ ἔστιν, άλλ' ὅτι, ού ταῦτα ἔστιν, ἔνι. καὶ μὴν αίς μὲν τῶν βουλῶν ἡ γῆ πονηρά, τῷ μεγέθει τῶν φορτίων ἀπολώλασιν οὐδενὸς τῆς τοιαύτης έρῶντος γῆς οὐδὲ ώνουμένου, οίς παρ' δè βελτίων, άντὶ κεκληρονομηκότων έχουσι τοὺς πρίασθαι δεσπότας. είθ' δυναμένους οί πολιτευόμενοι ταπεινοί και όλίγοι και ού πένητες μόνον, άλλ' ήδη και πτωχοί, οί δ' ούκ οίδ' ὁπόθεν εἰσπεσόντες, θέντες ΤÒ γὰρ άληθὲς εἰρήσεται, τρυφῶσιν ἐν τοῖς ἐκείνων, οἱ μὲν οἰκίας, οί δὲ ἀγρούς, οἱ δὲ ἀμφότερα κεκτημένοι. (36) καὶ τὸ μὲν τῆς βουλῆς ἀξίωμα ούδαμοῦ, σοβοῦσι δὲ οἱ ξένοι γαμοῦσιν, ἡμεῖς δè ὸρῶμεν συνδειπνοῦμεν καὶ συνευχόμεθα γῆρας, βουλεύοντι δὲ οὐδεὶς ἂν δοίη κόρην οὐχ ούτω μισεῖ τὴν ἑαυτοῦ. μηνὸς ἀν δέοι τῷ γε δι' ἀκριβείας εἰπεῖν βουλομένω τὰς τῶν ἐν ταῖς βουλαῖς συμφοράς.

2.33 Mais vous allez parler des curies. Eh bien, même si rien n'allait mal par ailleurs, ce sujet à lui seul m'inciterait à m'exprimer comme je le fais. Au lieu de six cents membres autrefois, il n'y en a même pas soixante aujourd'hui. J'ai dit soixante? Pas même six chez certains. (34) II y a des villes où le même homme percoit l'impôt. fait les bains et les refait encore. Quelle est cette énigme ? Il fait les bains en assurant la chorégie du bois et en même temps il prend la cruche, et le citoyen chargé d'une liturgie devient garçon de bain. Un client réclame de l'eau chaude, un autre de l'eau froide, et lui, ne pouvant se couper en deux, doit supporter la colère de l'un ou de l'autre. (35) «Mais cela ne se passe pas ainsi chez nous.» Certes, et Zeus veuille que cela n'arrive jamais. Mais ce qu'il faut voir, ce n'est pas les endroits où cela n'a pas lieu, mais le fait que cela a lieu en certains endroits. Les curies des cités où la terre est mauvaise périssent sous l'énormité des charges, car personne n'a envie d'une terre pareille et personne ne l'achète et celles où la terre est meilleure ont désormais pour maîtres non plus les héritiers des domaines, mais ceux qui peuvent les acquérir. Alors les curiales sont humiliés, réduits en nombre, et non seulement pauvres, mais déjà indigents, tandis que les autres, tombés on ne sait d'où, payent le prix (car il faut dire la vérité) et puis mènent la belle vie au milieu des biens qui furent ceux des curiales, dont ils possèdent les maisons, ou les champs, ou les deux à la fois. (36) Le prestige de la curie? Il n'en est plus question. Les étrangers paradent et se marient, et nous voyons cela, et nous dînons à leur table, et nous leur souhaitons longue vie, mais personne ne donnerait sa fille à un curiale. Personne ne veut assez de mal à son enfant pour cela. Il faudrait un mois si l'on voulait exposer par le menu les tribulations des curiales.